

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service de l'eau et des risques

Dossier suivi par : Christine Marsille

Perpignan, le 3 mai 2016

☎ : 04.68.51.95.51.  
☎ : 04.68.51.95.80.  
✉ : christine.marsille@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER/2016124-0004**  
relatif à la délimitation de la zone de protection au sein de l'aire  
d'alimentation du captage « Notre Dame de Pène », situé sur la  
commune de Cases de Pène et exploité par Perpignan  
Méditerranée

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*  
*Chevalier du Mérite Agricole*

**Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**Vu** la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3 et R.211-110,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.114-1 et R.114-1 à R.114-10,

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article R.1321-7,

**Vu** la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public,

**Vu** le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales, modifiant le code rural et de la pêche maritime et dont la mise en application a été précisée par la circulaire interministérielle du 30 mai 2008,

**Vu** l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et notamment ses orientations fondamentales 5D et 5E-02,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013283-0008 du 10 octobre 2013 portant déclaration d'utilité publique des travaux effectués en vue de l'alimentation en eau de la commune de Cases de Pène et valant autorisation de distribution,

**Vu** les conclusions de l'étude réalisée de 2010 à 2012 par les bureaux d'études Envilys et Terrasol, sous maîtrise d'ouvrage de Perpignan Méditerranée relative à la détermination de l'aire d'alimentation, de la vulnérabilité intrinsèque et du diagnostic des pressions polluantes du captage « Notre Dame de Pène » situé sur la commune de Cases de Pène,

**Vu** la délibération de Perpignan Méditerranée du 22 octobre 2012 approuvant la délimitation de la zone de protection,

**Vu** les avis exprimés lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 6 au 27 janvier 2016 inclus,

**Vu** l'avis de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales,

**Vu** l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 16 mars 2016,

**Considérant** que le SDAGE Rhône Méditerranée a classé le captage « Notre Dame de Pène » situé sur la commune de Cases de Pène dans la liste des captages prioritaires pour la mise en place de programme d'actions contre les pollutions diffuses par les pesticides,

**Considérant** que le captage « Notre Dame de Pène » situé sur la commune de Cases de Pène figure également dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

**Considérant** que le karst des Corbières est identifié par le SDAGE Rhône Méditerranée comme une ressource majeure à préserver pour l'alimentation en eau potable et nécessitant des mesures de lutte contre la pollution par les pesticides,

**Considérant** que les analyses sur les eaux du captage « Notre Dame de Pène » mettent en évidence la présence de pesticides et métabolites associés, dont la concentration a dépassé plusieurs fois les limites de qualité environnementale en vigueur,

**Considérant** l'importance stratégique que représente le captage « Notre Dame de Pène » pour l'alimentation en eau potable de la commune de Cases de Pène,

**Considérant** que le comité de pilotage constitué de l'ensemble des acteurs du territoire concernés et dont le rôle est d'intervenir à toutes les phases du projet, notamment du diagnostic initial à la finalisation et au suivi du programme d'action, a validé la conclusion des études réalisées de 2010 à 2012 relative à la détermination de l'aire d'alimentation du captage « Notre Dame de Pène » et sa zone de protection,

**Considérant** que l'article L.211-3 du code de l'environnement prévoit de délimiter les zones où il est nécessaire d'assurer la protection qualitative et quantitative des aires d'alimentation de captage d'eau potable,

**Considérant** qu'il est procédé à la délimitation de la zone de protection par arrêté préfectoral conformément aux articles R.114-1 et R.114-3 du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

## ***ARRETE***

### **Article 1 :**

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage « Notre Dame de Pène » (coordonnées BSS : 10903X0026 ), situé sur la parcelle cadastrale n°179 section C feuille 1 de la commune de Cases de Pène est délimitée conformément au périmètre fixé sur les documents graphiques figurants en annexe 1 du présent arrêté.

Le captage est exploité par Perpignan Méditerranée pour l'alimentation en eau potable de la commune de Cases de Pène.

La zone de protection concerne les communes de Cases de Pène, Calce, Estagel, Baixas, Espira de l'Agly et Montner.

Le périmètre de la zone de protection représente une superficie de 19,39 km<sup>2</sup>.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

#### **Article 3 :**

Une copie du présent arrêté est adressée :

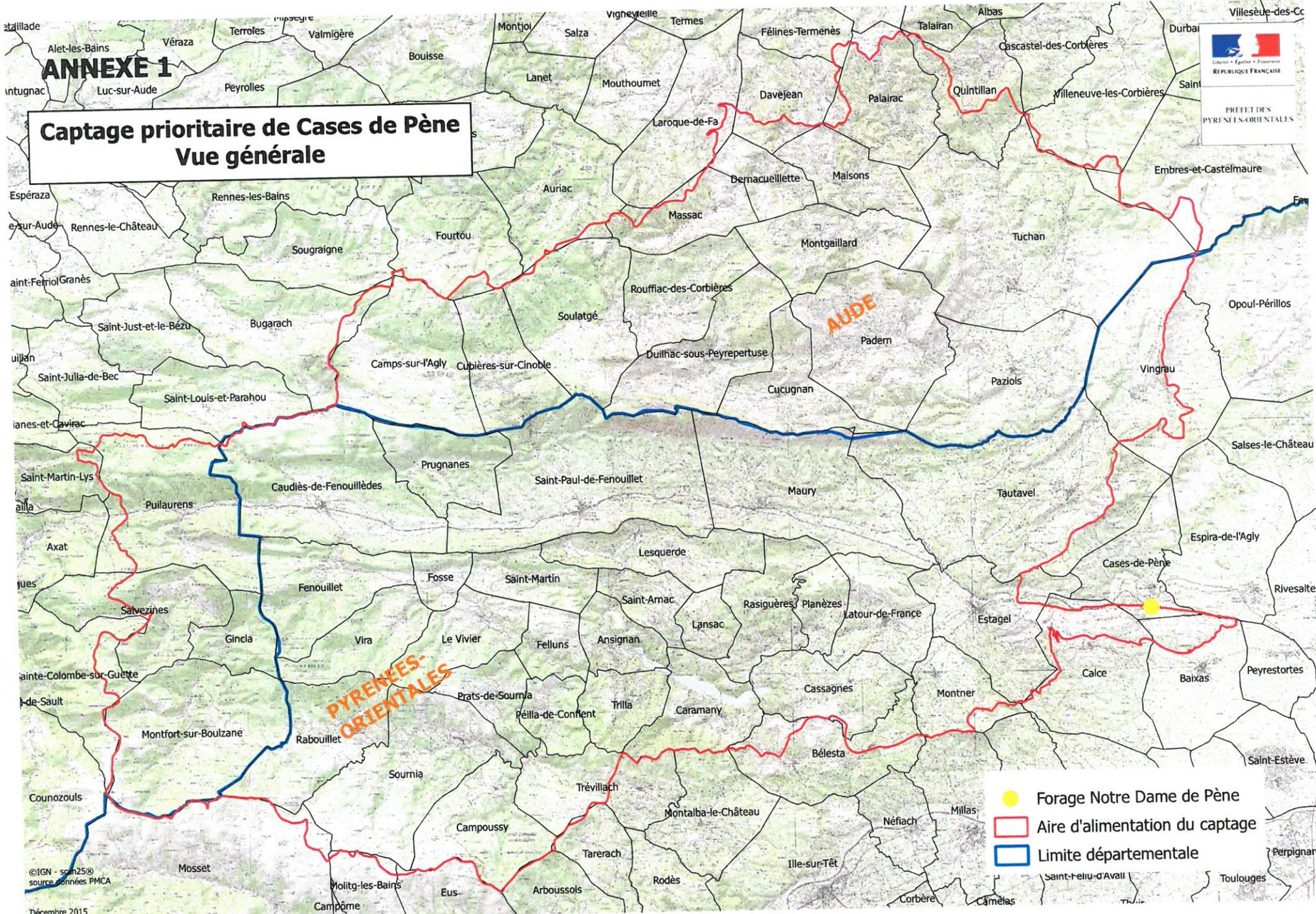
- au Maire de la commune de Cases de Pène, pour affichage (1 mois minimum),
- au Maire de la commune de Calce, pour affichage (1 mois minimum),
- au Maire de la commune de Baixas, pour affichage (1 mois minimum),
- au Maire de la commune d'Estagel, pour affichage (1 mois minimum),
- au Maire de la commune d'Espira de l'Agly, pour affichage (1 mois minimum),
- au Maire de la commune de Montner, pour affichage (1 mois minimum),
- au Délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au Directeur de la Délégation régionale de Montpellier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse,
- au Président de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales,
- à Madame la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

#### **Article 4 :**

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de Perpignan-Méditerranée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Josiane CHEVALIER



**ANNEXE 1**

**Captage prioritaire de Cases de Pène  
Vue générale**



- Forage Notre Dame de Pène
- Aire d'alimentation du captage
- Limite départementale

©IGN - scm25@  
source données PMCA

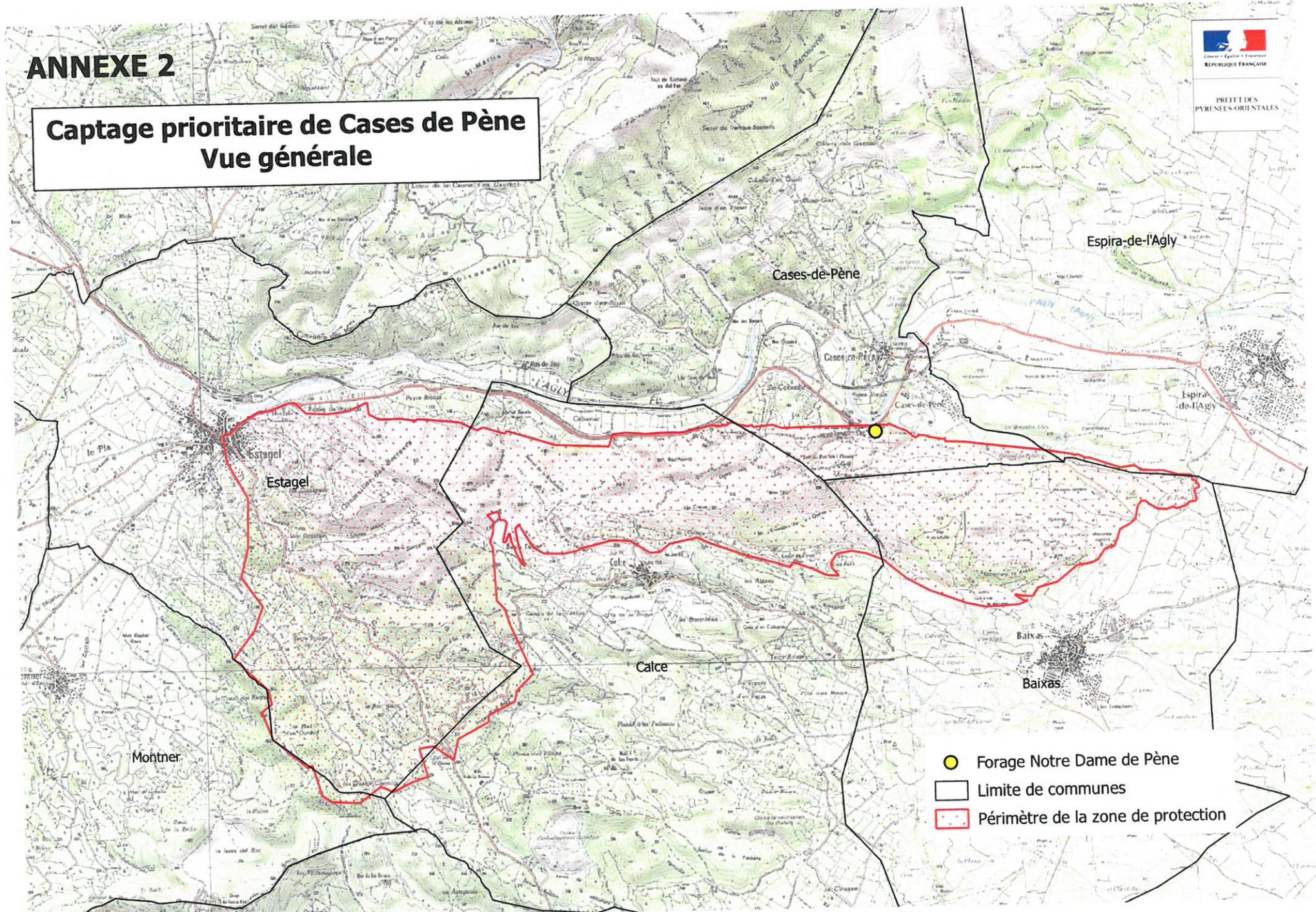
Décembre 2015

Ce document cartographique produit par la DDTM66 n'a aucune valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de l'Etat

Echelle : 1/190 000

# ANNEXE 2

## Captage prioritaire de Cases de Pène Vue générale



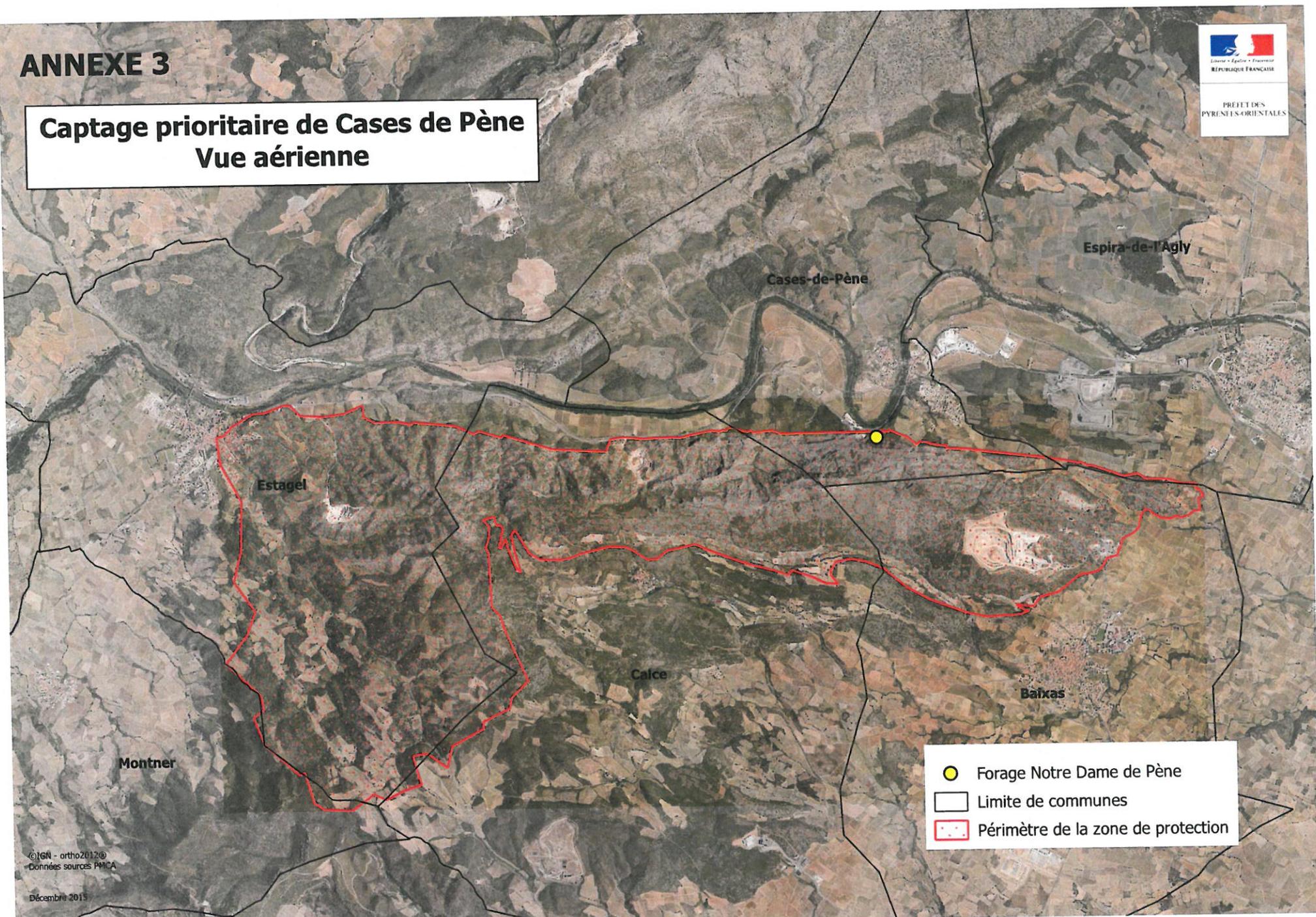
-  Forage Notre Dame de Pène
-  Limite de communes
-  Périmètre de la zone de protection

Echelle 1/50 000

Ce document cartographique produit par la DDTM66 n'a aucune valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de l'Etat

# ANNEXE 3

## Captage prioritaire de Cases de Pène Vue aérienne



- Forage Notre Dame de Pène
- Limite de communes
- Périmètre de la zone de protection

©IGN - ortho2012©  
Données sources PMCA

Décembre 2015